



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/1995/L.17  
4 mai 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Reprise de la session d'organisation pour 1995  
4 et 5 mai 1995  
Point 3 de l'ordre du jour

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL

Canada : projet de décision

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement

Le Conseil économique et social, rappelant ses décisions 1995/213 et 1995/214 du 10 février 1995, décide ce qui suit :

a) La réunion de haut niveau du débat de la session de fond de 1995 du Conseil consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement examinera en tant que thème principal l'application par le système des Nations Unies du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup>; dans ce cadre, l'accent pourrait être mis, entre autres, sur les mesures prises après la Conférence pour mettre en oeuvre l'approche intégrée des questions de population et de développement. Les participants auront en outre un échange de vues préliminaire sur le suivi de la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>2</sup> et du Programme d'action pour le développement social<sup>3</sup> adoptés par le Sommet mondial pour le développement social; ils pourraient examiner l'orientation que devrait prendre le système des Nations Unies en vue d'adopter, en ce qui concerne les questions de développement social, une approche conforme au cadre élaboré par le Sommet;

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

Les déclarations devraient aborder en particulier les questions, traitées à la fois par la Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social, relatives à la mise en place d'une coordination intersectorielle et la formulation d'orientations générales par le Conseil économique et social, à la surveillance de la mise en oeuvre de la division du travail et de la coopération entre les organismes des Nations Unies s'occupant du développement, ainsi qu'à la fourniture d'orientations aux divers systèmes interorganisations pertinents;

b) Durant les réunions de travail consacrées au suivi par le système des Nations Unies du Sommet mondial pour le développement social, et comme il est prévu au paragraphe 95 f) du Programme d'action du Sommet, le débat sera axé sur l'examen du mandat, de l'ordre du jour et de la composition de la Commission du développement social, compte tenu de la nécessité d'assurer une synergie avec les commissions et activités de suivi d'autres conférences connexes. Le Conseil devra s'appuyer sur les premiers travaux qui auront été achevés en ce qui concerne un cadre commun pour l'application des résultats des conférences, ainsi que sur les alinéas a) à e) du paragraphe 3 de la résolution E/CN.5/1995/L.8, intitulée "Suivi du Sommet mondial pour le développement social", adoptée par la Commission du développement social à sa trente-quatrième session.

-----